

L'ÉCHO DE JOIGNY

Bulletin de
l'Association Culturelle et d'Études de Joigny



N° 67



2008

L'ÉCHO DE JOIGNY

Bulletin de
l'Association Culturelle et d'Études de Joigny

N° 67



2008

Agence FAVART sarl



6, quai Ragobert
89300 JOIGNY
03 86 62 15 72
FAX 03 86 62 15 62

www.agencefavart.com

ACHAT - VENTE - EXPERTISE - LOCATION

*Errata ; le bulletin n° 66 publiait en couverture la photographie d'un carreau de pavement estampé qui provient en réalité de l'église de Brion.
Avec nos excuses !*

Association Culturelle et d'Etudes de Joigny (ACE Joigny)

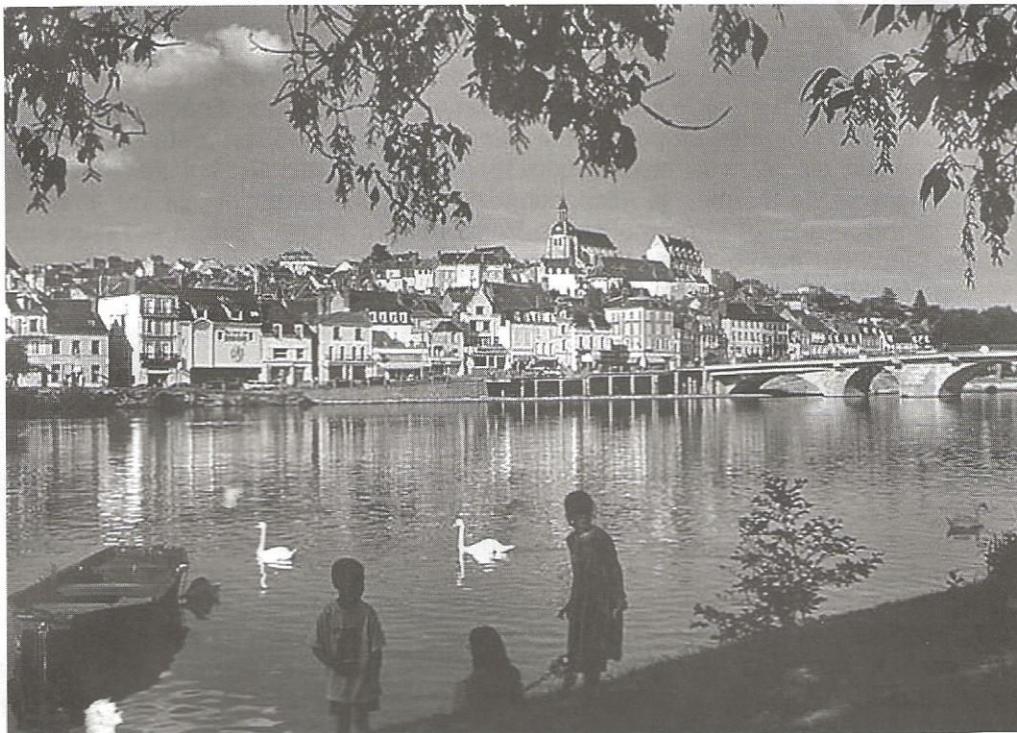
6, Place du Général Valet
89300 – JOIGNY
Téléphone, Fax : 03 86 62 28 00
Site Internet : www.acejoigny.com
Courriel : acejoigny@wanadoo.fr

COTISATIONS 2008 :

Cotisation simple 20 euros
Cotisation couple 25 euros

à adresser au siège de l'association
(C.C.P. DIJON N° 2100.92 Z)

Les textes publiés n'engagent que leurs auteurs.



vue de Joigny. Photo Gérard Ott

A chacun sa vérité !

Fidèle organisatrice de conférences, d'expositions de peinture, de photographies et de vestiges chargés d'histoire, éditrice de « *L'Echo de Joigny* », notre association est évidemment confrontée à la redoutable notion de « vérité » dans l'ensemble de ses activités.

Nul ne peut se prétendre seul détenteur d'une vérité, tout au plus peut-on arguer de sa bonne foi. Dans l'un de ses tableaux, Rembrandt marque le niveau de l'eau dans un seau par un trait rouge, la plus inattendue des couleurs pour de l'eau, mais c'est celle que lui a rapporté son observation : c'est la vérité inattendue. A l'opposé, le Greco allonge ses personnages... à cause d'un défaut de sa vision. Pour une raison similaire, l'altération de la vision chez Monet engendre l'abstraction de ses derniers « *Nymphéas* ». Et que dire de la folie créatrice de Van Gogh ?

Partant de ces exemples, de ces valeurs pour le moins représentatives, on peut affirmer de la même façon que le praticien des sciences humaines enrichit la science et la connaissance en apportant sa vision des faits, perçue au travers d'un filtre qui lui est propre. Encore faut-il que les causes et les conséquences de ces déformations soient connues ou évidentes.

L'histoire de l'humanité est jonchée de « perceptions orientées ». L'homme n'avait-il pas fait de la Terre -en fait de lui-même- le centre du système solaire, donc le centre de l'univers ? Cette contre-vérité énorme ne serait-elle pas homothétique à l'ensemble des autres « erreurs » ? Le Greco ou Monet n'avaient-ils pas fait de leur vision, leur réalité, leur vérité ? L'historien, le sociologue, le psychologue n'auraient-ils pas droit à la même mansuétude que l'artiste ? Sans aucun doute.

On sait bien que la vérité officielle, le sens des mots même, varient selon les pays et dans le temps. La vérité officielle peut simplement changer d'habits parce que l'Homme reste inchangé en profondeur. Ainsi, les vertus que l'on prêtait, à la fin du dix-neuvième siècle, à la colonisation sont attribuées aujourd'hui aux missions humanitaires. De même, la disparition du pseudo premier roi de France, Pharamond, a suscité la promotion de Vercingétorix. Il fallait bien à la France un héros fondateur thaumaturge. La vérité officielle évolue aussi parce que l'homme change. L'œuvre jadis sulfureuse de Flaubert est aujourd'hui d'un classicisme désuet. L'ouverture des archives rectifie chaque jour un peu la présentation de l'histoire.

La force la plus exacerbée de l'erreur, la déraison, parce qu'elle est par essence à contre-courant, est souvent créatrice et engendre souvent les plus belles œuvres. Mais que fonder sur les sables mouvants de la déraison ?

Ces artistes, ces chercheurs qui travaillent sur des « erreurs » n'ont de sens que parce que leurs œuvres montrent au monde les limites d'une réalité, la rigoureuse circonscription du Vrai. Leurs travaux n'ont de signification que parce qu'ils sont confrontés aux travaux de tant d'autres. Les multiples portraits de Van-Gogh finissent par faire vivre le docteur Gachet, et non pas seulement par le représenter. De même, la vue, classique s'il en est, de Joigny depuis la rive gauche de l'Yonne, se décline dans de nombreuses gammes et palettes pour le peintre, le photographe, l'historien, le géographe, le sociologue, l'urbaniste, le musicien et le poète.

C'est pourquoi au sein de notre association, chacun a sa place et apporte sa part de vérité. C'est notre Vérité.

Xavier François-Leclanché
Président de l'A.C.E. Joigny



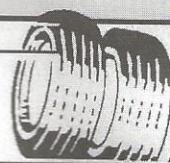
Autre vue de Joigny, autre vérité !
Aquarelle de M. Malavaux, lauréat du salon de peinture 2008 organisé par l'ACE Joigny

ETUDES et TRAVAUX

SA JEANDOT



Pneus



MAISON FONDÉE EN 1924

Rue des Prés Sergents - 89303 JOIGNY

■ 03 86 62 18 84 - Fax 03 86 62 50 18

Ouvert le lundi 14 h à 18 h
 du mardi au vendredi inclus
 8 h à 12 h - 14 h à 18 h
 samedi 8 h à 12 h

S.A. au Capital de 150.000 € - Sire n° 377 044 00010

Services Funéraires

COURTAT

FUNERIS

Marbrerie

Pompes Funèbres

Chambre Funéraires - Crématorium

Contrats obsèques

MIGENNES	JOIGNY
Place du Marché	3, bd Lesire Lacam
Tél. : 03 86 80 45 99	Tél. : 03 86 62 32 13

L'occupation médiévale de la vallée du Ravillon

(Seconde partie)

Jean-Paul Delor

2. Une région instable, en une période troublée :

Comme on s'en doutera, l'équilibre des forces géopolitiques a considérablement varié au cours des quatre siècles qui constituent le plein Moyen-Age et des seigneuries qui appartenaient à la mouvance du Comté d'Auxerre vont passer à celle de Joigny, comme Guerchy, Laduz, Neuilly et Champlay. Le Comte de Joigny usurpe par exemple la terre de Guerchy qui appartenait à l'Abbaye Saint-Germain, au XI^e siècle (Porée et Louis, 1939, p. 41)¹. Il entre lui-même bientôt sous la dépendance du Comte de Champagne, vraisemblablement avant 1132, date à laquelle son autre domaine, Château-Renard dans le Loiret (Bur 1977, p. 285), est incendié à titre de représailles par le roi de France. Ainsi, la vallée du Ravillon, en bordure sud-est du Comté de Joigny, joue le rôle de marche, de zone « tampon », entre ce dernier rattaché au Comté de Champagne et le Comté d'Auxerre, sous influence bourguignonne. En d'autres lieux, ce sont les domaines monastiques, cisterciens notamment, qui jouent ce rôle comme, par exemple, l'abbaye de Pontigny plus au sud et celle de Vauluisant plus au nord. (cf. carte cahier couleur, pl. I)

Nous nous garderons d'oublier l'épidémie de peste qui s'abat sur l'Aillantais, comme sur l'Europe entière, en 1348. C'est dans ce contexte qu'intervient la défaite de Poitiers en 1356 qui ouvre notre région notamment aux pillards anglais, dirigés par Robert Knowles, basés dans la forteresse de Malicorne, à l'orée de la Puisaye et du Gâtinais. En 1358 Champlay est pris par de troupes anglaises venant de Troyes (Challe 1878, p. 392). Celles-ci abandonnent la région deux ans plus tard après avoir monnayé chèrement leur départ (Porée et Louis, p. 84).

A la suite des Anglais, entre 1360 et 1380, plusieurs compagnies de routiers ravagent la région (Delasselle et Bouat, 1984, p. 149). En 1407, Charles d'Orléans et Louis d'Armagnac réunissent une armée à Gien et

¹ On se reportera, pour la bibliographie, mais aussi pour la carte de la vallée du Ravillon, à la première partie de cet article, parue dans l'Echo de Joigny n°66 (2008.1, encart couleur, pl. III). Mentionnons pour mémoire que la vallée du Ravillon concerne les dix communes appartenant directement à ce bassin, à savoir, d'amont vers l'aval, Lindry, Poilly-sur-Tholon (et Bleury), Laduz, Guerchy, Neuilly et Champlay sur le Ravillon, Charbuy et Fleury sur le Tharaut, Branches et Villemer sur le ru de Chatillon.

dévastent la Puisaye, s'emparent de plusieurs places fortes auxerroises pour ensuite ravager le Comté de Joigny en 1411 (Challe 1882, p. 243).

Les troupes royales, lors de leurs incursions, se comportent de la même manière et contribuent à instaurer un climat d'insécurité permanent. Georges de La Trémouille conduisant les hommes du Roi de France ne se rétablira véritablement à Neuilly qu'en 1423. Cette année là, à la bataille de Cravant, les troupes du Dauphin cèdent toutefois le pas devant les Anglos-bourguignons. En 1424, Henry IV, roi d'Angleterre, restitue au duc de Bourgogne le Comté d'Auxerre. Un baillage différent de celui de Sens est constitué et Jehan Régnier, seigneur de Guerchy en prend la charge (Meunier E., BSSY, 1998, p. 96).

Les combats vont se poursuivre encore puisqu'entre 1430 et 1440 les troupes de Charles VII, depuis Montargis, ravagent les villages du Comté de Joigny (Challe 1882, p. 249). La région est vidée de ses habitants : il n'y a plus un habitant à Sépeaux en 1450, le bourg de La Ferté-Loupière, pourtant fortifié, reste déserté durant 40 ans. L'Aillantais se repeuple lentement : 29 feux à Saint-Aubin-Châteauneuf en 1451 et 55 à la fin du XVe siècle. Lindry ne compte toutefois plus que 31 feux en 1494 (ADY, E 79).

Enfin, outre les partisans du Roi de France ou du Roi d'Angleterre, les suzerains peuvent être des clercs, ainsi le puissant évêque d'Auxerre qui tient Charbuy ou le Chapitre de l'Abbaye Saint-Germain d'Auxerre qui contrôle une partie de Branches.

Les guerres de Religion surviennent plus tard, entre 1560 et 1595. Même si elles n'entrent plus directement dans le cadre fixé pour cette étude, signalons toutefois que la bataille du Bréau, le 21 avril 1590, à l'avantage de la ligue, fait plier Lindry. Si certains seigneurs sont catholiques, d'autres sont protestants, parfois au sein d'une même commune (comme à Branches) d'où des tensions qui atteindront leur paroxysme à la même période. Entre 1450 et 1550, seuls les habitats importants ont pu résister à près d'un siècle de troubles. En 1593, le duc de Guise rase de nombreux bourgs et villages, notamment Neuilly (Challe 1864 b, t. II, p. 209, 359, 380). Entre 1570 et 1595, les bourgs qui ne disposent pas de structures de défense s'équipent d'une fortification, opération qui prend alors un caractère d'urgence. En 1578, dans la vallée d'Aillant, aux alentours de Chassy, « *audit lieux ou tous les villages d'alentour ou la plupart d'iceuls sont clos et fermés* » (ADY F 335) ; c'est le cas de Lindry. Les « forts » ne concernent que les villages les moins riches : Chassy justement pour lequel le toponyme est resté, les églises chemisées à Lindry et peut-être à Laduz ou encore appuyées à la résidence seigneuriale comme à Branches. Certains villages, de par leur évolution topographique, village-rue (Guerchy) ou habitat dispersé (Charbuy), échappent à cette logique. Au lendemain de l'Edit de Nantes, les vallées du Ravillon et du Tholon sont complètement ruinées. Le bourg de Villemér est réduit à néant en 1600 et un effondrement démographique

comparable à celui de la guerre de Cent ans est observé (Moreau 1958, p. 56).

3. Les caractéristiques des réseaux de fortifications :

Ainsi, le réseau castral est en place au début du XIV^e siècle comme en témoignent les aveux du comte de Joigny (Desaive, 1991) et d'Auxerre (ADY A1). Pour le secteur qui nous intéresse, le Comté d'Auxerre n'a aucune emprise. En revanche, l'évêque d'Auxerre bien plus puissant, détient Beaurepaire, sur Charbuy. L'Abbaye Saint-Germain, au gré des donations et des acquisitions, tisse un réseau beaucoup plus lâche de domaines qui est d'un rapport substantiel mais difficile à contrôler : le Fort de Branches appartient à sa mouvance. Comme on l'a vu précédemment, le Comté de Joigny dépend en fief du Comté de Champagne et la plupart des seigneurs qui occupent la vallée du Ravillon font partie de son réseau de fidélité.

Par la suite, le réseau castral de l'abbaye de Saint-Germain se désagrège et les petits seigneurs ruinés disparaissent. C'est par exemple le cas de « la Motte » de Villemér, « La Motte » de Fleury, Poilly « Goudeau » ou Lindry « Château Gaillard ». Au milieu du XVI^e siècle de nouvelles seigneuries se créent mais elles sont rares : Lindry « Alpin » en est un bon exemple. Là où une seigneurie importante disparaît se constituent de petits domaines : à la place de Charbuy « Beaurepaire », s'installent Charbuy « Vieux-Champ », Charbuy « La Chaineau » et Charbuy « Ponceau ».

Fabrice Cayot fait remarquer qu'on observe des zones de concentration de ces habitats fortifiés, notamment autour de Lindry où l'on trouve trois églises fortifiées et quatre habitats mineurs sur une zone de 12 km², ou auprès de Neuilly avec trois habitats importants, deux mineurs et un fort villageois sur moins de 10 km². Ces habitats sont situés presqu'essentiellement en fond de vallée alors que les reliefs environnants demeurent désertés. Pour autant, mis à part le cas de Charbuy « Beaurepaire », aucune implantation ne semble représenter un pouvoir dominant particulier.

Qui sont les propriétaires de ces seigneuries ?

- « Beaurepaire » est une résidence princière et l'évêque y jouit de droits régaliens.
- Le château maçonné de Guerchy est édifié par un vassal direct du Comte de Joigny. Il s'agit d'une construction à usage militaire et son propriétaire, le chevalier Jehan de Garchy, sert dans l'ost à la suite de son suzerain. Ce sera aussi le cas de Jehan de Courtenay à Neuilly.
- Par la suite, les propriétaires portent le titre d'écuyer et font partie de l'aristocratie militaire (Branches « Pruniers », Lindry « Bréau »). Ces hommes sont parfois qualifiés de *miles* (comme à Poilly « Marnay »).

- A partir du XVI^e siècle apparaissent des nobles de robe ou des bourgeois anoblis qui érigent de modestes seigneuries (Lindry « Alpin », Poilly « Jussy », « Luchy » ou « Drigny », Charbuy « Vieux-Champ », « La Chaineau » ou « Ponceau ») (Leclercq 1996, p. 44 – ADY)

La plupart des petits domaines n'ont pas l'exercice d'une justice. Toutefois certaines seigneuries, parmi les plus anciennes, ont parfois le droit de basse et moyenne justice (Lindry « Bréau »). On s'étonnera par ailleurs que le petit seigneur de Poilly « Marnay » ait le droit de haute justice alors que la fortification imposante de Branches « Gâtines » ne la possède pas. Il semble donc qu'en l'occurrence la taille du domaine ne soit pas le critère privilégié. Il est bien possible aussi que les réalités du XVI^e siècle ne soient plus les mêmes que celles du XI^e.



Vue aérienne du bourg de Neuilly qui révèle l'empreinte quadrangulaire des fossés et fortifications ainsi que l'organisation orthogonale des rues (Cliché J.-P. Delor)

Les fortifications villageoises demeurent rares dans l'Aillantais. Le seigneur de Neuilly prend l'initiative de fortifier le bourg et, ainsi, de renforcer les défenses de son château. C'est peut-être aussi le cas de Champlay alors que l'on ne connaît pas le tracé de l'enceinte initiale. A Villemer, l'initiative paraît plutôt liée à la volonté des habitants du bourg. Les « forts » de Branches et de Laduz restent probablement plus modestes et à Lindry la fortification de l'église constitue un pis-aller, un temps acceptable. Ces forts ont pu être garnis de troupes en périodes de troubles mais, même si les autorités semblent leur faire plus confiance qu'aux simples habitats fortifiés, de toutes façons ces fortification villageoises ne peuvent opposer qu'une faible résistance aux troupes armées. Les attaques au canon les firent systématiquement tomber comme en témoigne le siège de Neuilly (Noirot 1976, L.1, p. 79 et t. 2, p. 92 – manuscrit de la

BM de Troyes, ms n° 2426). Il semblerait même que certains villages aient été justement attaqués parce que récemment fortifiés ; ainsi Villemer et Neuilly (Leboeuf 1743, t.III, p. 306). « *Les ensembles fortifiés doivent être envisagés moins comme des lieux de défense que comme des centres d'exercice, de manifestation et de « monumentalisation » du pouvoir* » (F. Cayot 1999, T.1, p. 124).

4. Les habitats médiévaux :

Au voisinage, plus ou moins immédiat, de ces fortifications bien visibles en prospections aériennes ou ayant laissé quelques traces écrites, les modestes constructions habitées par le « peuple », serfs et manants, sont beaucoup plus difficiles à appréhender et très peu ont été fouillées.

Alors que pour la période romaine, les villas y sont relativement abondantes, la haute vallée du Ravillon ne fournit ici aucune documentation exploitable. C'est à l'approche de la vallée de l'Yonne et de la voie romaine d'Agrippa, sur Guerchy, Neuilly et surtout Champlay, que ces vestiges s'avèrent les plus nombreux. Il s'agit toujours de substructions, fossés et fosses découvertes fortuitement et parfois fouillées, préalablement à l'exploitation des sablières. La plupart de ces structures préservées sont des silos, unités de stockage et de conservation des grains. Là encore, les prospections aériennes apportent leur contingent d'informations pour lesquelles des fouilles ultérieures devront confirmer les datations avancées. Le mobilier métallique, issu de ces fouilles (plusieurs centaines d'éléments, notamment de très nombreux clous forgés), vient d'être restauré. Nous en présentons les pièces les plus représentatives.

Guerchy, Cordeil. Dans la propriété de M. Blanche, rue Dumont, lors de travaux de terrassement, a été trouvée une meule à main médiévale en meulière exogène, comportant un évidemment rectangulaire permettant de loger le système de rotation.



Meule à grain médiévale découverte à Guerchy
(Cliché J.-P. Delor)

Neuilly, Arblay, non fouillé. La prospection aérienne (Delor, 2004) a révélé deux enceintes de tailles et de formes différentes qu'accompagnent des structures en creux, des fosses, des silos et de probables « fonds de cabane », caractéristiques de la période médiévale.

Champlay, Le Grand Longueron, Les Vallées (fouille Bodechon, 1983). Le long de la voie romaine, dans un silo qui conservait encore quelques grains carbonisés, ont été découverts une clé et de nombreux

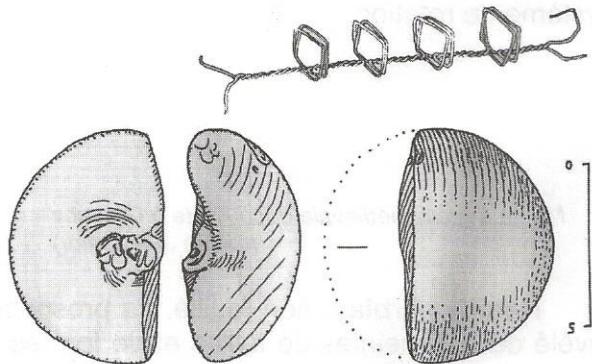
fragments de céramique appartenant à au moins quatre récipients de grande taille. Quelques traces de faune.



Neuilly, Occupation
médiévale d'Arblay
(Cliché Delor J.-P.)

Champlay, Sur le Chemin de l'Eglise (fouille Merlange, 1987²). Un silo, dont l'ouverture n'excède pas un mètre, a fourni une faune domestique abondante qui a été étudiée par Thérèse Poulain et qui permet de mieux appréhender la teneur du régime carné des individus de cette période : le porc y domine avec 37%, puis les ovicapridés (mouton et chèvre) : 25%, le bœuf : 19%, le poulet : 12,5 % et le cheval avec un peu plus de 6%. La plupart de ces animaux ont été tués à l'âge adulte sauf pour les porcs et les poulets.

Champlay, Le grand-Longueron, La Croix Sainte (fouille Merlange, 1986). Le long de la voie romaine, à côté d'une large fosse contenant le squelette d'un cheval, ont été dégagés deux silos. Là encore les vestiges d'une faune importante en constituaient le comblement. Toutefois des outils et de la céramique (appartenant à au moins six vases de taille moyenne) viennent en compléter l'inventaire : une moitié de lissoir en pate de verre (utilisé ordinairement par les métiers du cuir ou les drapiers), pointes et pattes en fer, poinçon en os, fragments de sole de foyer, deux fils de cuivre ayant formé la ligature d'un matériau périsable, allongé et de section quadrangulaire, ...

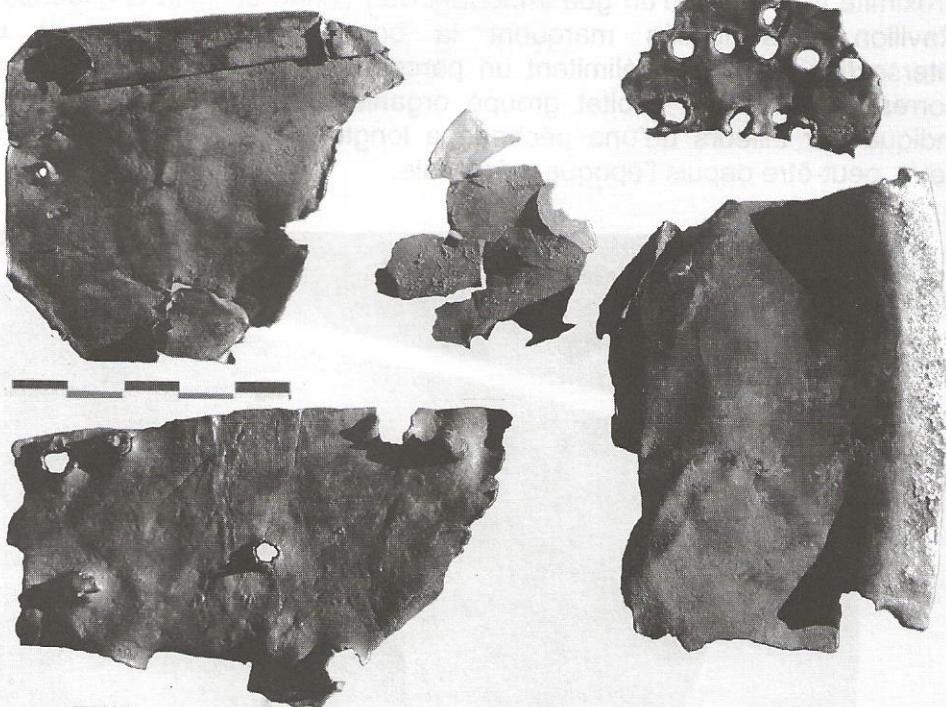
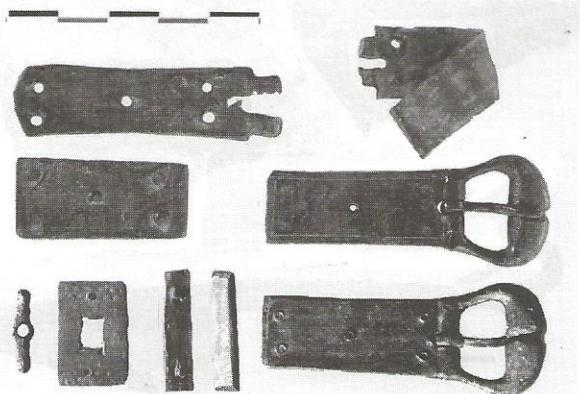


Champlay, Le grand-Longueron, La Croix Sainte.
Outil de verre et fils de cuivre de la ligature (Dessin A. Merlange).

² Voir en annexe, en fin d'article, la liste (non exhaustive) des fouilles et recherches menées par l'Abbé Merlange, dans le Jovinien ... et au-delà !

Champlay, Le Tillot (fouille Merlange, 1978). Une fosse détritique a fourni des objets en bronze (passoire, éléments de ceinture, dé à coudre...) et de nombreuses pointes en fer, à tête pyramidale, d'une taille telle qu'il est exclu qu'elles aient pu être utilisées pour la ferrure d'un équidé. Ce mobilier a été daté du XIII^e siècle.

Champlay, « Le Tillot ».
Eléments en bronze appartenant
à une ceinture
(Cliché J.-P. Delor)



Champlay, « Le Tillot ».
Fragments de tôle de bronze appartenant à une passoire (Cliché J.-P. Delor)

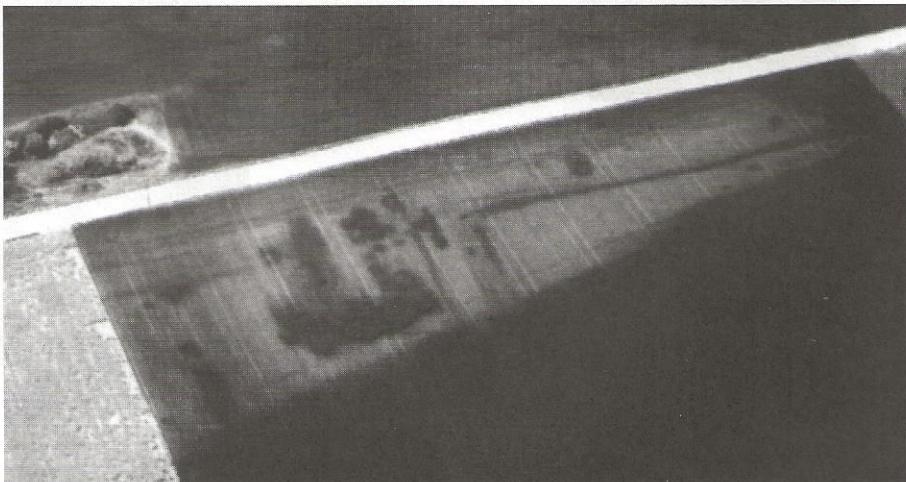
Champlay, Les Ormeaux. (Fouilles Merlange).

Un important mobilier métallique a été découvert : deux couteaux, anse de seau en bois, éléments de chaîne, clous, pointe d'outil à fouir, ferrure d'ouverture...

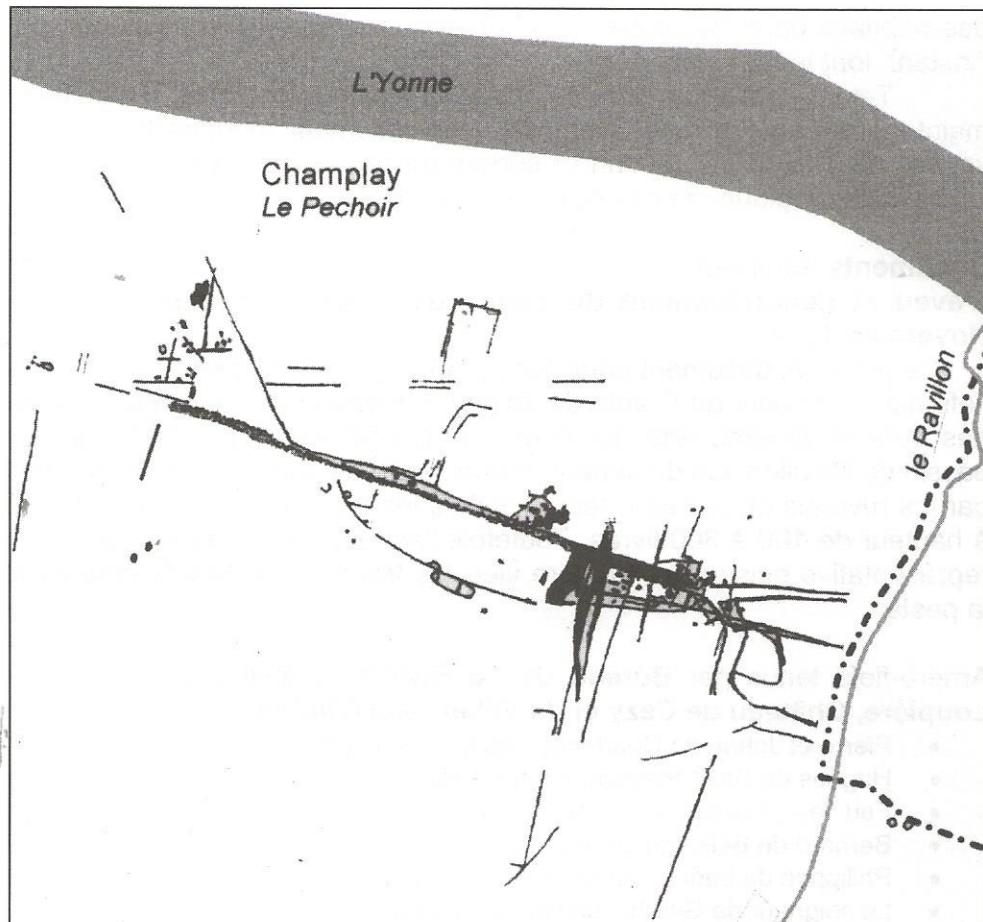


*Champlay, Les Ormeaux :
Couteaux en fer (Malgré les
apparences, ces objets sont
à la même échelle). (Cliché
J.-P. Delor)*

Champlay, le Pêchoir (Delor, Longatte, 1975) non fouillé. Ce site couvre plusieurs hectares et révèle une organisation spatiale complexe, à proximité immédiate d'un gué important de l'Yonne et de la confluence du Ravillon. Des fossés marquent la bordure d'accès formant une intersection ; d'autres délimitent un parcellaire et de nombreuses fosses correspondent à un habitat groupé organisé. Le toponyme « Pêchoir » indique par ailleurs qu'une pêcherie a longtemps été implantée en ces lieux, peut-être depuis l'époque médiévale.



Champlay, Le Pêchoir. Fosses et fossés médiévaux (Cliché J.-P. Delor)



Champlay, Le Pêchoir. Interprétation et relevé des informations issues de la prospection aérienne. (Dessin J.-P. Delor)

Champlay, « Le Foulon ». (Intervention Abbé Merlange). Structures d'habitat dans laquelle fut notamment trouvé l'embout en fer d'un outil à fourir.

Même si ces différentes interventions restent modestes, elles rendent toutefois bien compte de l'occupation réelle et effective de ce secteur au cours du Moyen-âge. Ainsi, la vallée du Ravillon n'est pas seulement une entité géographique, voire topographique. C'est rappelons le, dès les origines, la bordure est du Comté de Joigny, donc une zone sensible dans laquelle il a fallu maintenir une occupation significative, relativement serrée sur les axes de passage, sorte de manifestation et d'affirmation du pouvoir comtal.

Ces recherches n'en sont qu'à leurs prémisses. Il faudra évidemment affiner la connaissance de ce petit territoire par une meilleure appréhension

des habitats, donc des lieux de cultes et surtout des nécropoles qui, pour l'instant, font terriblement défaut.

Tel un catalogue, sont recensés ici les lieux occupés. Il conviendra maintenant d'en tirer une synthèse éventuellement modélisable pour les vallées du Tholon ou du Vrin et surtout de restituer ces vestiges dans un cadre chronologique moins dispersé, plus affiné.

Documents annexes :

L'aveu et dénombrement du comté de Joigny rendu par Louis de Noyers en 1394³

Ce précieux document énumère en 35 pages les 66 fiefs et 165 arrière-fiefs qui dépendent du Comté de Joigny. Il permet donc de dresser la liste des fiefs et arrières-fiefs qui nous intéressent ici, ceux appartenant au bassin du Ravillon. Ce document permet aussi de juger de leur importance, par les revenus qu'ils rapportent : les fiefs les plus importants sont évalués à hauteur de 100 à 300 livres. Toutefois l'époque n'est pas forcément très représentative puisque le territoire vient de traverser la terrible épreuve de la peste.

Arrière-fiefs tenus par Bureau de La Rivière, châtelainie de La Ferté-Loupière, Château de Cézy et de Villiers-sur-Tholon :

- Pierre et Jehan de Courtenoy : deux fiefs à Neuilly (150 l)
- Hugues de Saint-Romain : un fief à Neuilly (4 l)
- Feu Jean Lambigois : un fief à Poilly (10 l)
- Bernard de Beise qui tient de sa femme un fief à Poilly (5 l)
- Philippon de Laduz : un fief à Poilly (2 l)
- Le seigneur de Garchi : un fief non localisé

Arrière-fiefs tenus par le duc de Bar :

- Les héritiers de feu Fournier de Poilly : deux fiefs à Arcamp (?)
- Jehannot et Agnès, frère et sœur de Fournier de Poilly : un fief à Arcamp (?)
- Ce que les héritiers de Jehan de Bleury tiennent des héritiers Fournier de Poilly : un fief aux environs d'Enchein (?)
- Les héritiers de feu Hugues de Sarmaise tiennent des héritiers de Fournier de Poilly : un fief à Sermoise (sur la paroisse de Fleury)
- Les héritiers de feu Jehan Guiart et son gendre tiennent des héritiers de Fournier de Poilly : un fief à Sermoise
- Les héritiers de feu Chemart de Viezchamps tiennent de Jehan de Vaux : un fief à Vieuxchamps (paroisse de Charbuy)
- Les héritiers de feu Guion Boillier tiennent des héritiers de Chemard de Viezchamps : un fief à Sermoise

³ Ce document est encore pour une large part inédit et nous nous servirons ici de la publication partielle fournie par Jean-Paul Desaiye en 1991, dans les actes du Colloque de la Société Généalogique de l'Yonne et dont le thème était « Autour du Comté de Joigny », fasc. n° 7 p. 115-138.

- Les héritiers de Guillaume de Bleury tiennent des héritiers de Chemard de Viezchamps : un fief à Vieuxchamps
- Les héritiers de Simon de Viezchamps tiennent des héritiers de Chemard : un fief à Vieuxchamps
- Les héritiers de Guillaume de Monéteau tiennent des héritiers de Chemart de Viezchamps : un fief à Vieuxchamps
- L'ainé de Saint-Varain et Messire Jehan de Merlo ; un fief « à Champlay, à Longueron et es appartenances en qq chose qu ce soit, lesquelles choses furent jadis Monsgr Dreue de Merlo »

Fief tenu par **Alexandre Barraust** : biens à Guerchy « et doit ce fie quand le cas y eschet un cheval de service ou pris de 100 sols et non plus » (5 l)

Fiefs tenu par **Jehan de Garchi**, chevalier :

- « la maison du Bois de Chasseigne, séant en la ville de Garchi » avec terres, bois et droits divers. (120 l).
- La forte maison de Guerchy, étang, fossés, vergers, biens et droits à Guerchy et Laduz. Bois de Gratteboeuf « dessus Joigny ».

Arrière-fiefs tenus par **Jehan de Garchi** (les 5 premiers, en cas de décès des titulaires) :

- Feu Jehan Morise : un fief à Laduz
- Feu Guiot Morise, frère de Jehan ; un fief (à Guerchy ou à Laduz ?)
- Jehanne de Poily : un fief (à Guerchy ?)
- Henriette et Jehan des Murs (?) : un fief (à Guerchy ?)
- Feu Geoffroy de Pontchevron : un fief à Joigny et à Laduz
- Les héritiers de Erart de Garchy : un fief à Guerchy
- Les héritiers de Guillaume de Guerchy : un fief à Guerchy
- Ceux du Plessis : un fief « en Crusilles »

Fief tenu Demoiselle **Jehanne**, femme feu Hugues de **Saint-Romain**, fille de Jehan Philippe de Nully : biens à Neuilly, Le Gros-Mont

Fief tenu par **Eiradin de Vulpillieres** : biens à Epineau, Saint-Cydroine et Champlay, notamment des îles dans le lit de l'Yonne

Fief tenu par Demoiselle **Agnès**, fille de feu Jehan **Tafourneaul** : maisons, pourpris, etc. à Branches et droits à Epineau et Champay « Genus » et « La Pescherie » (le tout valait autrefois 100 l, à présent 10 l).

Fief tenu par **Hugues de Chatoigneroie** à cause de sa femme Agnès de Villiers, fille de feu Estienne de Villiers : biens et droits à Champlay « Pêchoir », Neuilly ... (2 l)

Fief tenu par **Guillaume Piquart** : biens et droits à Champlay, ... (2 l)

Fief tenu par **Pierre de Pacy** : « sa maison de Branches (...) que tenoit Estienne de Preux » et biens et droits à Branches et Chamvres (10 l de terre).

Fief tenu par **Guy de Champlay**, chevalier : ses bourgeois de Champlay et « des villes voisines que l'on appelle les bourgeois de Neelle ». Droits divers liés aux usages de Joigny, Looze, Saint-Julien et Brion. (30 l)

Fief tenu par **Pierre de Courtenay**, chevalier, sire de Nully : « ce que souloit tenir Jehan de Saint-Varain », bois, terres et droits aux finages de Guerchy et de Neuilly. (12 l)

Arrière-fiefs tenu par **Pierre de Courtenay**, sire de Neuilly :

- Les héritiers de feu Philippon de Laduz : un fief non localisé (3 l)
- Les héritiers de feu Jehan Herbelin de Laduz : un fief, maison, motte, fossés, biens et droits à Laduz (10 l)
Arrière-fiefs tenus par les héritiers de feu Jehan Herbelin de Laduz :
 - Les héritiers de feu Jehan Herbelin : un fief à Laduz (2 l)
 - La femme Henriet de Baigrain : un fief à Laduz (2 l 10 sols)

Fief tenu par **Jehan de Courtenay**, château de La Ferté-Loupière, avec la châtellenie, la prévôté, de nombreux biens et droits (300 l)

Arrière-fiefs tenus par **Jehan de Courtenay** :

- Jehan le Maigre : un fief à Marnay, paroisse de Poilly (40 l)
- Jehan de Courguillero : un fief à Marnay (35 l)
- Guillaume Herbelin : un fief dans la paroisse de Poilly (12 l)
- Les filles feu Jehan de Poilly : un fief (à Poilly ?) (20 l)
- Guillaume de Dicy, sire de Villefranche : un fief à Poilly (20 l)
- Guillaume Meniers : un fief à Poilly (18 sols)
- Guillaume et Philippon de Laduz : un fief à Poilly (20 l)
- Johanne La Herbeline : un fief à Poilly (5 l)

Fief tenu par les héritiers de feu damoiselle **Ysabeau de Poilly** : sis au lieudit « Marchiseau » à (?), à Neuilly (?) et à Looze (15 l)

Fiefs tenus par **Robert des Clois** :

- à cause de sa femme, de feu Jehan de Laduz, notamment « la motte où sa maison siet à Laduz » (10 l)
- sis à Laduz « que tenoit feu Jehan Morise » comportant « sa maison de Laduz ensemble la motte », etc. (12 l)

Arrière-fiefs tenus par **Robert des Clois** :

- Jehan Mailly : un fief à Laduz (10 l)
- Jehan Foynanz (?) : un fief à Laduz (10 l)
- Marie de Poilly : un fief à Laduz (6 l)

Fief tenu par les héritiers de feu **Jehan de Léry** : nombreux biens et droits à Branches. Arrière-fiefs tenus par **Jehan de Léry** :

- Babeau Dargeno : un fief à Branches (10 l)
- Jehan Tafourneau : un fief à Branches (8 l)

Fief tenu par les héritiers de feu damoiselle **Ysabeau de Roncenay** : sis à Branches (?) (15 l)

Fief tenu par **la dame de Saint-Sépulchre**, jadis femme de feu Gaucher de Saint-Sépulcre, chevalier, sis à Saint-Cydroine, Villecien, Vauguilain et Guerchy (10 l). Autre fief tenu par la dame de Saint-Sépulchre avec Perrinet de La Chapelle, « *par moitié li uns et li autres, le fié qui fut audit Jehan de Fessart* ». sis à Villecien, Longueron (?), Guerchy et Laduz (8 l)

Apparaissent enfin des seigneurs qui portent le nom d'une famille en rapport avec le bassin du Ravillon mais qui (par alliance ?) tiennent un fief ailleurs :

Jehan de Garchi : un fief à Champvallon (3 l)

Thierry de Bleury (et d'autres) : un fief à Cheny

Symon de Garchi, chevalier à cause de Johanne sa femme : terres à Migennes et aux perrières de Chamençon. Justice et seigneurie de la ville de Monthelon avec nombreux droits sur les hommes et femmes du lieu. 120 arpents de bois (60 l). Fief de la maison d'Esnon et nombreux biens et droits à Esnon et à Migennes (300 l).

Comme le remarque J.-P. Desaive, ce document énumère les fiefs directement possédés par le comte lui-même, puis ceux de ses vassaux, dans des localités qui se situent toutes au nord-ouest et au sud de son domaine.

D'après l'inventaire qui précède, spécifique au bassin du Ravillon, on peut donc constater que le comte de Joigny tient 19 fiefs (soit 29 % de tous ses fiefs), eux-mêmes détenant 42 arrière-fiefs (soit 25,5% de tous ses arrière-fiefs). Manifestement, certains sont très modestes et de peu de rapport : il est peu probable que leur maison ait été fortifiée. D'autres concernent des chevaliers puissants, aux biens multiples, qui disposent de châteaux ou de maisons fortes. On s'étonnera toutefois que cette micro-région qui ne couvre pas plus du vingtième du comté de Joigny, regroupe à elle seule près du tiers des fiefs et plus du quart des arrière-fiefs. Parmi cette noblesse on ne relève toutefois plus que quelques chevaliers : Jehan et Symon de Garchi qui cumulent à eux deux 6 fiefs et 34 arrière-fiefs, Guy de Champlay, Pierre de Courtenay et feu Gaucher de Saint-Sépulchre. Certains de ces fiefs ont perdu beaucoup de leur splendeur passée comme l'indique leur revenu.

Tous les revenus ne figurent pas dans cet inventaire mais il faut bien remarquer que, pour ce que l'on en connaît, la vallée du Ravillon rapporte plus de 800 l au Comte de Joigny. Les fiefs aux plus forts revenus sont ceux de Neuilly tenus par Pierre de Courtenay (qui rapporte 30 l) et Jehan de Courtenay (qui rapporte 470 l). Ils redonnent ensemble 150 l au Comte, soit un peu moins d'un tiers. On ne connaît pas les revenus de Jehan de Garchi, mais lui aussi donne au Comte un revenu important de 120 l.

Outre le rôle de marché conféré à cette région, il est certain qu'elle demeure une zone riche, de terres et de prés, de bois et surtout de vignes,

d'où probablement le foisonnement et l'imbrication des biens et droits appartenant à ces divers fiefs.

J.-P. Desaive fournit le détail des renseignements concernant le fief de Chasseigne appartenant à Jehan de Garchi⁴. « ... autour de ce lieu seigneurial, [s'étend] un ensemble foncier cohérent, relativement peu morcelé (onze lots distincts), où dominent les terres labourables (62,5 arpents). Le bois, dans cette vallée du Ravillon très anciennement défrichée occupe une surface réduite (43 arpents, de même que les prés (4 arpents) et le saulcy (1/4 d'arpent), cantonnés le long du cours d'eau. La richesse du domaine provient assurément de ses 22,5 arpents de vignes, gage d'un surplus de vin facilement négociable. Quant « aux hommes et femmes taillables et abonnés », demeurant sur le fief, ils « souloient valoir, tant en taille comme abonnaiges, environ 11 livres ». Ils doivent encore 6 setiers d'avoine et setiers d'orge de coutumes, 10 chapons ou gélines, 10 sous de suigances, le tout portant lods et ventes et mainmorte. Les mêmes sont soumis à la « justice et seignorie grant et petite pour tous les lieux desusdits ». En somme Jehan de Guerchy vit comme un propriétaire terrien qui serait aussi, un peu accessoirement, seigneur féodal. Quatre arrière-fiefs dépendent d'ailleurs de lui à ce titre et le tout « souloit bien valoir de rente » 120 livres annuellement. ... A l'inverse d'autres seigneurs qui, parce que les terroirs sont médiocres où l'on ne possède que peu de biens il est plus rentable d'exploiter les hommes que les terres, Jehan de Guerchy pratique l'inverse. ».

Activités archéologiques de l'Abbé Merlange : Liste non exhaustive

Prospections terrestres :

Fouchères : pendentif néolithique en marcassite

Senan : site gallo-romain (mobilier métallique dont une petite représentation d'un gladiateur en bronze)

1975. Bussy en Othe ; les étangs de Saint-Ange : céramique sigillée et *tintinabulum*

Champlay : *Le Pechoir, Vieux Pechoir, La Grande Vau Creuse, le Foulon* : sites gallo-romains ...

Fouilles :

1959, Champlay, Les Planchettes, sépulture néolithique avec un corps en position fléchie

1965. Chichery ; *Les Longues Raies*, 2 sépultures de La Tène (épée, céramique)

1965-1966. Saint-Valérien, *La Grande Roue*, habitat néolithique culture du Villeneuve-Saint-Germain / Augy - Sainte-Pallaye

⁴ J.-P. Desaive 1991, p. 118-119

- 1967.** **Charmoy**, *Les Ormes*, nécropole protohistorique et sépultures néolithiques
- 1968 à 1971.** **Auxerre**, *Saint-Marien*, abbaye
- 1970.** **Joigny**; *Ruelle Meurt de Froid*, habitat gallo-romain et du Haut Moyen Age
- 1970.** **Charbuy**: *les Fusiliers*, atelier mésolithique
- 1971.** **Charmoy**, *Sous les Ormes*, sépultures de La Tène
- 1972 à 1977.** **Champlay**, *Les Carpes*, sépultures néolithiques
- 1973.** **Champlay**, *Les Carpes*, sépultures gauloises et 1 sep. Rubané Récent du Bassin Parisien / Néolithique Moyen
- 1974, 1975.** **Champlay**, *Les Mouillères*. Fosses néolithiques RRB
- 1976 à 1980.** **Champlay**, *Le Tillot*, habitat médiéval (silos), 3 sépultures gauloises
- 1978 à 1980.** **Beaumont**, *Le Crot aux Moines*, fossé néolithique
- 1979.** **Joigny**, *Les Noues d'Abandon*, sépultures gauloises
- 1982.** **Thèmes**: atelier paléolithique (Magdalénien)
- 1983.** **Champlay**, *Le Parc*, fosse habitat Néo Moyen (Noyen) (en coll. avec G. Lahuec)
- Av. 1984.** **Champlay**, *Les Ormeaux*, vestiges gallo-romains et bâtiment médiéval
- 1983 à 1986.** **Bassou**, *les Soupirs*, Habitat gallo-romain
- 1986.** **Champlay**, *Le Grand-Longueron*, *la Maison brûlée*, *Sainte Croix*, 2 silos médiévaux.
- 1987.** **Bonnard**; *Le Poirier*, sépulture multiple néolithique (Chasséen)
- 1987.** **Joigny**, *Moulin de la Noue Branlard*, vestiges gallo-romains
- 1990-1991.** **Joigny-Chamvres**, *les Grands Malades*, voie romaine, habitat gallo-romain.

Il se pourrait que l'abbé Merlange ait participé aussi aux fouilles de la nécropole mérovingienne de Vaudonjon, sur la commune d'Asquins (Avallonnais) et à des recherches sur un site médiéval à Précy-sur-Vrin.

Bibliographie :

Merlange abbé A.,

- 1971.** Une tombe à poteaux de l'Age du Fer découverte à Champlay, *E.J. 7*, A.C.E. Joigny., p. 10-12
- 1972.** L'Homme des Planchettes. Sauvetage d'une sépulture néolithique à Champlay. *EJ n° 10*, A.C.E.Joigny. p. 8-11.
- 1977.** Sépultures de la Tène dans la vallée de l'Yonne, *Bull. S.A.S. 21*, Sens, p. 6-13
- 1979.** Sépultures de la Tène dans la vallée de l'Yonne. *Actes du colloque de la Tène*, Sens, p. 6-13
- 1982.** Fosses néolithiques à Champlay in *Préhistoire du Sénonais*, Sens, 1982, p. 73-79
- 1982.** Le site néolithique de la « Grande Roue » à Saint-Valérien, in *Préhistoire du Sénonais*, Sens, 1982, p. 81-83

- 1982.** Sur un crane néolithique provenant de Beaumont, in *Préhistoire du Sénonais*, Sens, 1982, p. 91-92
- 1984.** Le gladiateur de Senan, *E.J. n° 38, A.C.E. Joigny*, p. 28-29
- 1987.** Silos découverts à Champlay, *E.J. n° 42, A.C.E. Joigny*, p 10-18
- 1989** Auxerre, abbaye Saint-Marien, dans *Delor J.-P., Rolley Cl. (dir). 1989. Catalogue de l'exposition « 30 ans d'archéologie dans l'Yonne »*, CDRA 89, Auxerre. p. 252-254, notices 357-359.
- 1991.** Une fosse à inhumation à Bonnard (Yonne), *E.J. n° 47, A.C.E. Joigny*, p. 11-22.

En collaboration :

Mordant C., Duhamel P., Merlange abbé A.,

- 1982.** Vestiges isolés de l'Age du Bronze en Sénonais, *Catalogue de l'exposition Préhistoire du Sénonais, découvertes récentes Musée de Sens*, Sens, p. 111-126

Merlange A., Sapin Ch.

- 1990.** Le site de Saint-Martin-les-Saint-Marien, dans *Sapin Ch (dir). 1990. p. 12-16, notice 6-8*

Bodechon Ch., Lahuec G., Richet C.,

- 1983.** Découvertes archéologiques à Bassou, *Bull. S.S.Y. n° 115, Auxerre*, p. 111-119

Plusieurs dizaines de références, dessins et plans publiés dans :

- 1989.** *Delor JP, Rolley Cl, 30 ans d'archéologie dans l'Yonne. Catalogue d'exposition. CDRA 89, 420 p., 720 illustrations. (cf. notamment pp. 35 et 252-254...)*

- 2002.** *Delor JP, Carte archéologique de la Gaule, Yonne, Académie des inscriptions et Belles Lettres. Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2 volumes ; 885 p, 1282 fig.*

Le bornage de la paroisse de Saint-Aubin-Châteauneuf (Etude préliminaire)

Jean-Paul Delor

Les paroisses sont nées au cours du VI^e siècle, en tant que dépendances de l'église cathédrale primitive unique et cette division ecclésiastique ne prit véritablement son essor qu'à la période carolingienne. Les paroisses sont donc pour la plupart déjà mises en place au XIII^e siècle et constituent, indépendamment des fiefs, des unités territorialement stables. A la Révolution, ces entités ecclésiastiques se sont souvent transformées en communes, sans grands changements, ce qui fut le cas de Saint-Aubin-Châteauneuf.

1. Le bornage de la paroisse et ses caractéristiques :

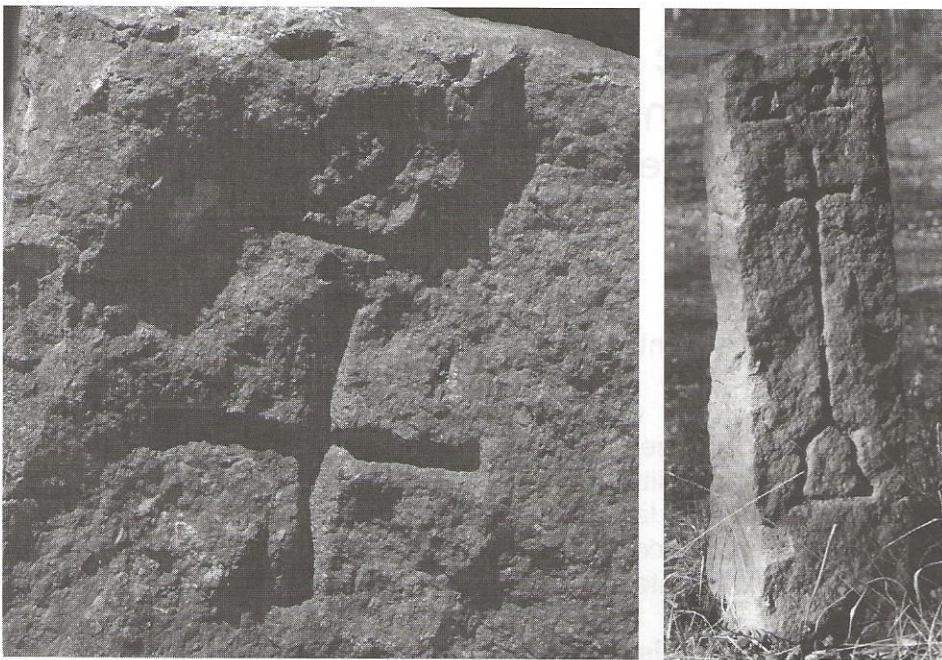
Le bornage qui nous intéresse ici, était à l'origine constitué d'une soixantaine de bornes qui marquaient le pourtour de l'ancienne paroisse de saint-Aubin-Châteauneuf, aux marges de l'Aillantais et de la Puisaye (cf, cahier couleur, pl. 2). Il est essentiellement composé de deux types de marqueurs :

a. **des bornes en grès stampiens**, de couleur blanche et de forme parallélépipédique ; elles sont de loin les plus nombreuses. Les tailles varient mais la fabrication semble homogène. La roche a été fracturée à l'aide de coins en bois engagés dans des boîtes de débitage visibles sur presque toutes les bornes.

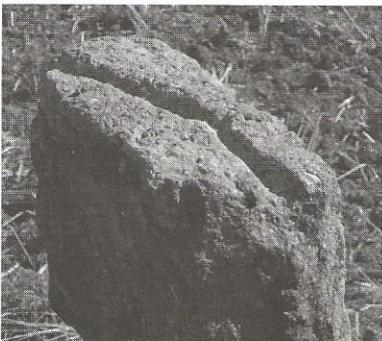
Certaines sont plus trapues, d'autres sont presque fines, en fonction des blocs de matériaux utilisés. Ce grès provient vraisemblablement de la Forêt d'Othe ou du Gâtinais où il abondait il y a plus d'un siècle, avant d'être exploité intensivement pour fabriquer, pavés, bordures de trottoirs, chasse-roues, blocs d'encoignures et de fondation....



Bornes 48 et 22 montrant des boîtes de débitage



Croix gravées sur les bornes 2 et 22



*Sommets des bornes 48 et 21 montrant des directions de limites.
Celle de droite indique en plus le tracé de deux fossés de délimitation des bois royaux.*

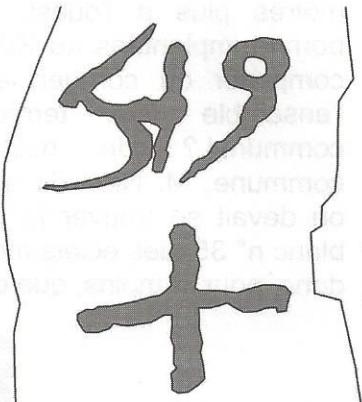
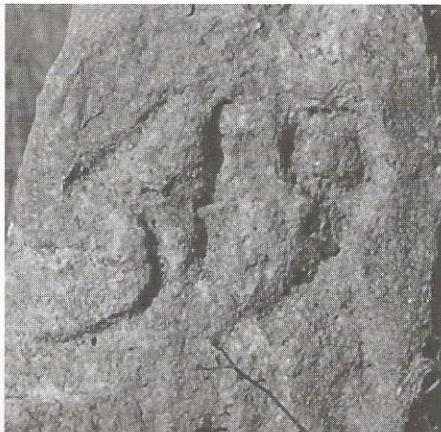
Trois de leurs quatre faces comportent le dessin d'une croix, aux branches égales, gravée par piquetage profond. Seule la borne 22 montre « en façade » la représentation d'une croix complète, avec son socle ; il pourrait s'agir d'une surcharge postérieure.

Ces croix sont tournées vers le territoire de la paroisse sauf pour la borne 40 qui a manifestement été placée à l'inverse (même la limite indiquée à son sommet est tracée symétriquement). Des numéros d'ordre, connus actuellement de 1 à 49, ont été gravés pareillement, avec la graphie propre à l'Ancien Régime : petits chiffres 2 ou 4 et grands chiffres 3 ou 5.

Il semblerait que ces bornes aient été implantées à chaque changement notable de direction de la limite paroissiale. Toutefois, pour au moins deux d'entre elles (47 et 39) la limite est cependant rectiligne au lieu de leur érection : dans ce cas, elles servent donc de bornes intermédiaires sur une limite formant une longue ligne droite. Parfois, elles peuvent être relativement rapprochées (moins de 40 m), parfois elles sont éloignées de près de 1500 m (21-22).

Un nombre indique le numéro d'ordre de la borne, en commençant par celle située la plus au nord de la paroisse et en tournant dans le sens rétro-horaire.

Correction
du numéro
d'ordre de la
borne 49.



Le sommet de ces bornes comporte par ailleurs une ou plusieurs rainures gravées qui indiquent la limite de la ou des communes environnantes. En effet certaines de ces bornes sont implantées en limite de plusieurs communes (1, 21, 22, et les n° 16, 28, 29 et 46 présumées). Les directions des limites paroissiales indiquées par les bornes 38, 40, ... étant fausses, on peut en conclure que les gravures étaient pratiquées avant la pose. Par ailleurs, pour la borne 49, une erreur de numérotation a fait que le numéro 59, en cours de gravure, a été rectifié en 49.

b. Les bornes en grès ferrugineux de couleur brune.

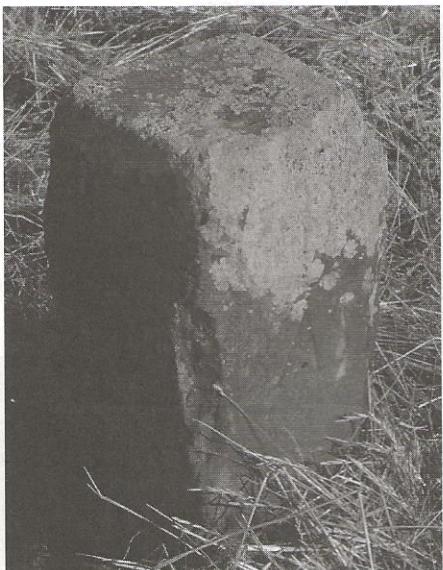
Elles sont pour l'instant au nombre de trois : elles peuvent avoir une forme plus arrondie et être de taille plus petite. Elles ne comportent qu'une seule croix gravée : pas de nombre, ni d'indication de la limite paroissiale.

En revanche la borne implantée à l'emplacement qui devrait correspondre au numéro 46 est de belle taille, très proprement taillé. Elle comporte une inscription sur deux lignes, assez peu lisible, B / 3ASI, tronquée à chaque extrémité, pour B / BASE. Il est très probable qu'elle remplace une borne plus ancienne. Une borne de même facture et comportant l'inscription A / BASE, est implantée au sommet de Grosmont, sur la commune de Senan. Le site a longtemps servi aux manœuvres des militaires affectés au Groupe Géographique de Joigny. Il s'agit donc de

bornes géodésiques appartenant à un système plus large, sans rapport avec celui qui nous intéresse ici.

Borne située à l'emplacement 46.

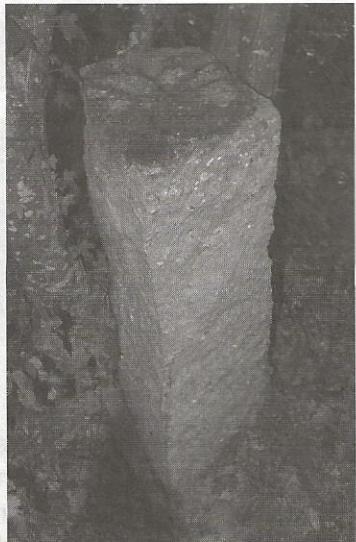
La borne « des Vignes » (A2) est bien en limite du territoire actuel de la commune. En revanche elle n'est pas sur la limite fournie par le cadastre de 1782 qui passe à une centaine de mètres plus à l'ouest. S'agirait-il de bornes implantées au XIXe siècle pour compléter ou corriger le bornage de l'ensemble du territoire devenu communal ? Un habitant de la commune, M. Niel¹ dit avoir repéré, là où devait se trouver la borne en grès blanc n° 35, des éclats montrant qu'elle avait été détruite. Cela confirmerait donc, pour le moins, que ce bornage est antérieur à la Révolution.



1



2

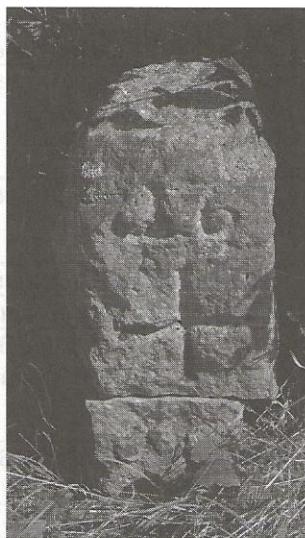


21 (vue arrière)

¹ Nous tenons à remercier tout spécialement M. Georges Niel pour la visite des bornes principales et les plus facilement accessibles, qu'il a organisé dans le cadre de l'élaboration du futur PLU de la commune, au cours du dernier trimestre 2007.



22



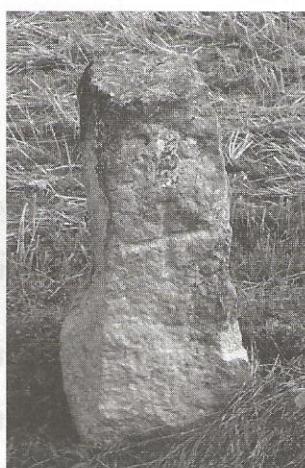
26



33



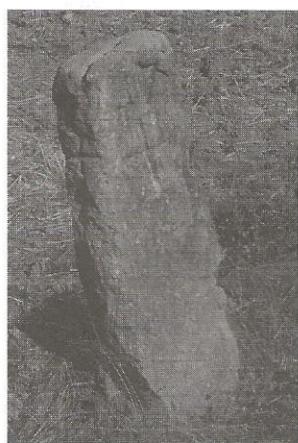
38



39



40



47



49



X (Boisserelle)

<i>n° réel</i>	<i>n° supposé</i>	<i>localisation</i>	<i>Communes limitrophes</i>	<i>Coordonnées Lambert II</i>	
1		Au nord de la commune, le long de la D57, à la cote 205. Le long du ru de Sausson, à l'orée de la forêt	Les Ormes	670.516	2317.375
2		« La Charronnière », le long de la D57, à 6 m dans un champ	Les Ormes	669.866	2317.077
	3 - 16		Les Ormes		
	17 - 20		Sommecaise		
21		Dans les bois, près de l'étang de la Rainerie, à un carrefour de chemin entre les cotes 204 et 218	Villiers-SB, Sommecaise	667.576	2313.218
22		« Le Charme rond », à la cote 221, sur la D99	Villiers-SB, La Villotte	667.889	2311.822
23			La Villotte		
	24 -25	<i>Bornes introuvables</i>	La Villotte		
26		« Les Fleix », au premier embranchement du chemin qui se dirige vers la Rigauderie, à 20 m de la D3	La Villotte	669.026	2311.764
	27 - 31	<i>Bornes introuvables</i>	La Villotte, Merry-la-Vallée, St Martin/Ocre		
	32	<i>couchée en bordure du pré ?</i>			
33		Près de « La Croix Saint-Michel ». A 100 m à l'ouest de la D955.	Saint-Martin-Sur-Ocre	672.102	2312.193
	34 - 37	<i>Bornes introuvables</i>	Saint-Martin-Sur-Ocre		
	35b	Au SE « des Vignes »	Saint-Martin-Sur-Ocre	672.936	2312.657
38		Au nord de Jeuilly, en bordure d'un chemin en pente qui traverse un bois	Saint-Martin-Sur-Ocre	674.013	2312.939
39		Au milieu d'un champ qui descend vers Le « Moulin de Ville »	Saint-Martin-Sur-Ocre	674.041	2313.173
40		Moulin de Ville, cote 157	Saint-Martin-Sur-Ocre	674.097	2313.525
	41 - 45	<i>Ces bornes situées le long du ruisseau, l'Ocre, sont inaccessibles</i>	Saint-Martin-Sur-Ocre		
46		<i>Cholifer</i>	St-Martin-sur-Ocre, St Maurice Th.		
BAS E	47	La Champagne. En plein champ, au fait de la colline qui domine Sur-Ocre, au nord	Chassy / St Maurice Th.	675.319	2315.139

48		Chamboutin. En plein champ, à 20 m du chemin qui se dirige vers Mortefontaine.	Chassy	675.079	2315.383
49		Signy, près de la cote 173	Chassy	674.545	2315.849
	50 - 54	<i>Ces bornes sont introuvables</i>	Chassy		
-	55 ?	Vers Les Ramées, à l'orée du bois, à gauche de la route, près de poteaux métalliques, quand on se dirige vers Boisserelle	Chassy	672.308	2315.803
	56 - 57	Si elles existent encore, elles sont dans le terrain de golf	Chassy		
	58 - 60		Chassy		

2. Quelques éléments de datation :

Malgré toutes nos recherches², il semblerait que ce bornage paroissial soit le seul connu dans le département. Certains « groupements/alignements » de quelques bornes ont été étudiés en Forêt d'Othe, dans la Forêt de Lancy ou à la limite des finages de Cézy et de La-Celle-Saint-Cyr, mais ce sont des bornages armoriés révélant des vestiges de limites de seigneuries. Ils sont tous datés du XVIIIe siècle. Un bornage complet, semblable pour partie à celui de St Aubin Châteauneuf a été classé monument historique³ à Coincy dans l'Aisne : il date de 1770. Cette piste nous oriente donc vers une datation « fin XVIIIe » !

Les plans d'intendance de Louis Bénigne Bertier de Sauvigny, dressés entre 1777 et 1791, étaient destinés à la collecte de la taille dans la Généralité de Paris, qui s'étendait jusqu'au sud de l'Avallonnais. Ces plans (près d'un millier) sont d'une haute précision et dépassent largement la qualité des cartes de Cassini, levées à la même époque. Ils sont presque aussi précis que les relevés destinés à l'élaboration du cadastre dit « napoléonien ». De plus, sont notés sur ceux-ci les superficies des terres

² Plans de St Aubin-Châteauneuf et des communes limitrophes, disponibles aux Archives départementales de l'Yonne et consultés pour cette étude :

- Plan d'arpentage de Merry-la-Vallée par Vivien Lapierre, 1742. ADY 5B 134
- Plan des différents finages de l'élection de Joigny, Saint-Aubin-Châteauneuf par Roy en 1784, ADY C.68 (voir aussi dans la même série les plans d'intendance de Merry-la-Vallée, Les Ormes, Saint-Martin-sur-Ocre, Sommecaise et La Villotte)
- Plan parcellaire du domaine de Frauville à St-Aubin-Châteauneuf, 1776. G 1341
- Plan des bois de St-Aubin-Châteauneuf. 1743. G. 1341
- Plan et figures, Merry-la-Vallée et domaine de La Chaume aux Bois, par Sassié en 1676. G. 1936
- Plan de la forêt de Merry-la-Vallée par Vivien Lapierre, 1724. G 1937
- Plan parcellaire de Merry-la-Vallée (6 pl.) par Petit, 1704. G 1938
- Plan de la terre de Bontin (6 pl.), XVIIIe siècle, 18 J.
- Plan terrier de Sommecaise (14 pl), XVIIIe siècle, 18 J
- Plan d'arpentage et de bornage du bois des Fumeraux (Saint-Aubin-Châteauneuf), par Edme Baillet, 1759. 18 J.

³ Notice recensement immeubles MHN n° PA02000052. Monuments historiques, 2004

labourables, des prés, des vignes, des bois, bâtiments, cours jardins, et les chemins de chaque localité. Chaque élément a une couleur représentative standardisée. Toutefois, de nombreuses erreurs ont eu lieu alors, les syndics servant d'indicateurs de limites confondant souvent entre les limites fiscales et ecclésiastiques qui leur étaient mieux connues.

Ces « collectes » correspondent donc aux paroisses fiscales. Pour Saint-Aubin-Châteauneuf, cette opération a été réalisée en 1784⁴. La question est de savoir pourquoi la paroisse de St Aubin-Châteauneuf a pris l'initiative de faire établir un tel bornage, certainement très onéreux. Etait-ce la volonté d'affirmer son territoire auprès des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques du voisinage (voir « Les Bois Royaux » sur la commune de Merry-la-Vallée ou les terres de Villiers-St-Benoit appartenant à l'abbaye de St-Benoit-sur-Loire) ou la nécessité de disposer d'un outil cadastral cohérent pour assurer l'imposition fiscale locale (cens, taille ...) ? Dans ce dernier cas on comprendrait mieux le démantèlement partiel de ce bornage par la suite ! En effet, on ne dispose actuellement que de 13 bornes (peut-être 16) sur la soixantaine supposée, soit près du quart.

Cette étude préliminaire ne prétend donc pas clore le dossier. Si ce bornage date vraisemblablement du XVIIIe siècle, il conviendrait, dans un premier temps, de savoir si les limites matérialisées correspondent aux limites ecclésiastiques ou aux limites fiscales. Il est enfin impérieux de disposer et de parcourir les registres de délibérations de l'assemblée paroissiale sur l'administration de la paroisse, au moins pour le XVIIIe siècle, afin de rechercher les décisions ayant pu amener à réaliser une telle opération. Ces documents sont actuellement indisponibles.

Un tel ensemble est rare et mérite d'être conservé *in situ*, au même titre que les autres vestiges d'un patrimoine vernaculaire (croix, lavoirs, fontaines, épis de faïtage et girouettes...) de plus en plus menacé. Il mériterait certainement de faire l'objet d'une procédure de classement à l'inventaire du Patrimoine. Puisse cet article faire connaître ce bornage et permettre sa protection !

⁴ Il semble que ce plan soit différent du cadastre de 1782 publié en partie par l'abbé Noirot dans ses ouvrages sur la vallée d'Aillant.

Le régime bonapartiste et l'Eglise dans l'Yonne. L'assujettissement de l'Eglise à l'Etat

Xavier François-Leclanché

La plus grande erreur de la Révolution est de s'être opposée, parfois brutalement, à l'Eglise. Quand la foi catholique, fortement implantée dans la population, devient incompatible avec les principes de la Révolution, nombre de français choisissent leur religion. D'autres Etats, à d'autres époques, ont d'ailleurs fait la double expérience : on ne remplace pas une religion implantée depuis des siècles par une création artificielle ; et au contraire, le soutien d'une religion permet à un régime de s'appuyer sur des bases populaires.

Les tentatives pour imposer d'autres cultes, qu'il s'agisse de celui de la Raison, de celui de l'Etre Suprême ou de la théophilanthropie se terminent toutes par de rapides échecs. Quand Napoléon Bonaparte devient premier consul, l'Etat combat encore la religion catholique. Comme sous la Convention et le Directoire, les prêtres réfractaires doivent se cacher. Le 16 avril 1800 (28 thermidor an VIII), le propre frère du Premier Consul, Lucien Bonaparte, alors Ministre de l'Intérieur, vante aux préfets les mérites du calendrier « décadaire » qu'il oppose au calendrier grégorien, celui de l'Eglise : « *L'institution du calendrier décadaire est un des fruits les plus utiles de la Révolution ; c'est une des plus précieuses conquêtes de la philosophie ; elle appartient à la République (...) Le calendrier décimal est celui de la République ; il est celui de tous les français ; les autres appartiennent à tel ou tel culte, et n'ont rien de national.* »

Le concordat n'en est pas moins signé quelques mois plus tard, le 23 fructidor an IX 9 septembre 1801). Ce traité de paix religieuse relève en totalité du désir du Premier Consul d'être appuyé par les catholiques et de mettre l'Eglise de France au service de son gouvernement.

Au moment de la signature du Concordat, l'Eglise de France est meurtrie et divisée. Meurtrie par les persécutions contre les prêtres qui ont refusé de prêter le serment demandé par la Constituante. Parmi ces prêtres jureurs, certains refusent d'aller jusqu'à prêter le serment de haine à la royauté exigé par le Directoire. D'autres, bien qu'ayant prêté les deux serments, sont néanmoins suspects de manquer de convictions républicaines. Dans l'Yonne, le curé de Villiers-sur-Tholon, pourtant dûment asservié et républicain incontestable, est guillotiné. Le clergé erre sans véritables directives, entre plusieurs évêques qui se réclament du

même évêché. Dans l'Yonne même, sont reclus quelques prêtres alsaciens et quelques curés espagnols.



Rétablissement de l'exercice du culte catholique en France par la signature du Concordat de 1801. (Musée Carnavalet)

Aussi, le Pape, comme le clergé français, sont-ils bien obligés de passer sous deux fourches caudines particulièrement contraignantes : les évêques et archevêques sont nommés par le gouvernement ; les prêtres et les évêques doivent prêter serment de fidélité au gouvernement. C'est le début de la mise de l'Eglise au service de l'Etat. Mais cet assujettissement ne va pas sans quelques grincements.

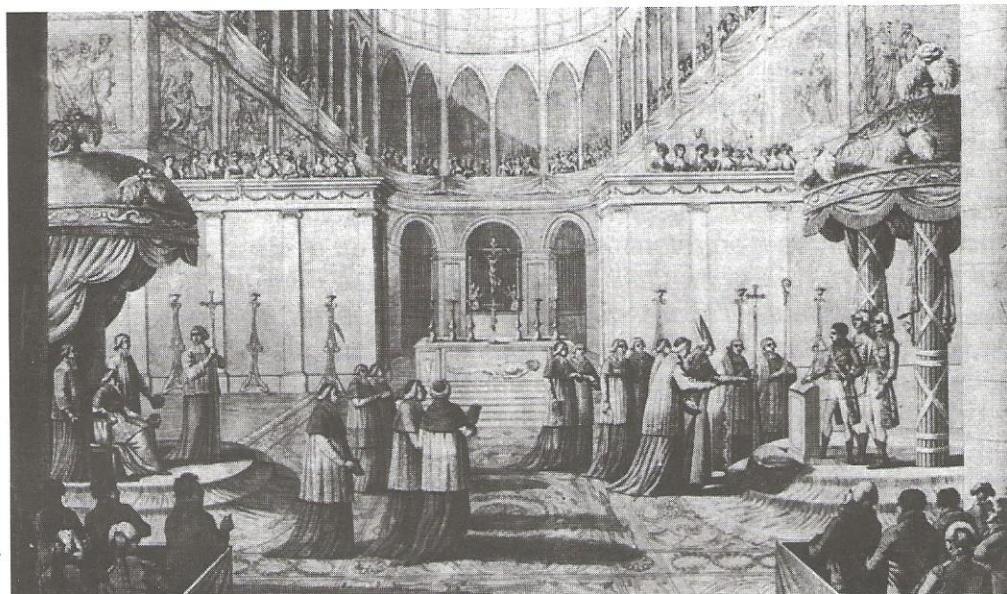
La cérémonie de prestation de serment

La cérémonie de prestation de serment des prêtres de l'Yonne est rapportée dans un petit opuscule imprimé, rédigé par un fonctionnaire de la préfecture, et largement diffusé dans le département, notamment auprès des prêtres. Il a été envoyé au ministre des cultes, évidemment, pour bien lui montrer que le préfet est digne d'éloges tant pour la façon dont la manifestation a été organisée que par la création d'un lien de dépendance entre l'Eglise de l'Yonne et les différents organes de l'Etat, y compris... l'armée.

La date de la cérémonie de prestation de serment est bien choisie : Monseigneur de Noé, l'évêque de Troyes, dont dépend le département de l'Yonne, vient de décéder et il n'est pas encore remplacé. Au cours de la

cérémonie, aucune autorité religieuse ne peut donc faire le contrepoids du préfet.

Avant d'entrer dans le détail du récit, signalons-en quelques caractéristiques. A tout moment, les prêtres sont soumis à l'autorité laïque du préfet, même s'il est remplacé par de modestes appariteurs. La cérémonie apparaît comme l'absorption d'une nouvelle administration. Tout est mis en œuvre pour que les prêtres ne puissent échanger quelques propos, éventuellement critiques, entre eux. Bien sûr, les prêtres sont sensés se réjouir de la sagesse du gouvernement et être séduits par la bonté du préfet. Enfin, l'auteur dudit opuscule trahit sa méconnaissance de l'Eglise en traitant les curés de « chefs d'églises ».



Prestation du Serment du Clergé de France dans la cathédrale de Paris le 8 avril 1802.

Entrons dans le détail. Les prêtres sont convoqués par l'autorité laïque, et non par l'autorité religieuse. Ils sont priés d'arriver la veille, 17 vendémiaire an IX (8 octobre 1801). Dès leur arrivée, à 6 heures de l'après-midi, ils se rendent en procession à l'église Saint-Etienne, sous la conduite de deux appariteurs de la préfecture. Cette première cérémonie à peine terminée, ils se rendent à la préfecture, toujours en procession, donc en silence. Avec la spontanéité qu'on imagine, l'un d'eux récite un compliment au préfet. Ce dernier répond « *de la manière heureuse dont il parle toujours* ». Et son épouse de prononcer quelques mots, on ne sait pas lesquels, mais qui charment, paraît-il, les ecclésiastiques. La procession se rend ensuite à la mairie. Puis, les prêtres se divisent en deux groupes : tandis que la plupart reçoivent les consignes relatives à l'organisation de la journée du lendemain, les autres rencontrent tour à tour les « chefs » des églises de la ville, le général commandant la force armée

du département, puis, le secrétaire général de la préfecture. Pour la nuit, les prêtres sont logés chez l'habitant, une bonne façon d'éviter qu'ils se regroupent et ricanent entre eux.

Le lendemain, les cloches sonnent à toute volée afin que nul auxerrois n'ignore que les prêtres prêtent serment au gouvernement. A neuf heures, les prêtres se retrouvent à la préfecture avec « *les autorités et toutes les corporations* » pour écouter un nouveau discours du préfet. Ils se rendent ensuite, toujours en procession silencieuse, à l'église Saint-Etienne. La formule du serment est posée sur le pupitre des Evangiles. Le préfet, debout sur une estrade qui marque sa supériorité, est salué par chaque prêtre tour à tour, qui reste en bas de l'estrade. Puis, le prêtre prononce le serment. Le tout, dit le récit, se passe « *avec beaucoup de décence et de gravité* ».

La Constituante avait prévu un serment de fidélité à la Constitution. Bonaparte, quant à lui, demande un serment de fidélité à son gouvernement. Il demande même aux prêtres de devenir des délateurs : « *Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République Française ; je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans l'arrondissement de ma cure ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'état, je le ferai savoir au gouvernement.* » Quelques années plus tard, sous l'Empire, le serment de fidélité au gouvernement est remplacé par un serment envers la personne de l'Empereur.

Seul prêtre à intervenir, le curé de Saint-Etienne prononce un « *discours* », et non pas un sermon ou une homélie, après la dernière prestation de serment : il dit son bonheur de voir la religion solidement rétablie, appelle au pardon des ennemis, invite à ne « *jamais fatiguer ceux qui professent un autre culte ou n'en professent aucun* », exhorte à la fidélité envers le gouvernement, rend hommage aux administrations, et termine par une volée d'éloges pour Bonaparte « *qui rappelle le souvenir et de Cyrus et du peuple opprimé dont il fut le libérateur* ». Seule ombre au tableau : après avoir loué le Premier Consul d'avoir fait disparaître presque toutes les institutions immorales, le curé regrette le maintien de celle qui dégrade le lien familial. Le mot de divorce n'est pas prononcé. La cérémonie à l'église se termine par un *Te Deum*. Enfin, le préfet reçoit les prêtres à un dîner remarqué par sa « *noble simplicité et ses attentions délicates* ». Et la journée se termine par des vêpres.

L'église au service de l'Etat et de l'Empereur

Le nouvel évêque, choisi dans le haut clergé de l'ancienne aristocratie, Louis-Apollinaire de la Tour du Pin-Montauban, prend d'emblée quelques mesures destinée à montrer la présence de l'Eglise dans les villes et les villages. Le 15 juin 1802, il indique la façon de sonner les cloches. Le 16 juin 1802, il prescrit les modalités selon lesquelles

l'Eucharistie doit être portée aux malades : une procession avec dais, enfants de chœur et servants, qui ne passe pas inaperçue dans les rues. Le 18 juin 1802, il fixe les dates des fêtes religieuses. Le 29 juillet 1803, il réglemente le fonctionnement des « fabriques » chargées de gérer les églises paroissiales. Jusque là, il se tient dans son rôle pastoral.

Mais comme ses confrères, il doit appliquer les directives de l'Etat. Déjà, le Concordat fait obligation aux prêtres de dire, au cours de chaque messe : « *Domine, salvam fac republicam / domine, salves fac consules*¹ ».

Très rapidement, il est chargé d'encenser les hauts faits de l'Etat, du gouvernement et surtout du Premier Consul, puis de l'Empereur. Dès le 16 juin 1803, l'évêque prend un mandement pour ordonner des prières publiques « *pour la prospérité des armes de la république et pour la paix.* » Le 7 mars 1804, d'autres prières publiques sont prescrites pour rendre grâce à Dieu « *de la continuation de la tranquillité publique.* ». Le 2 juin 1804, d'autres prières publiques sont ordonnées « *en actions de grâces de l'avènement de Napoléon-Bonaparte au trône impérial et pour implorer les bénédictions du ciel sur la Nation et sur le chef suprême de l'Etat.* ». Le 23 décembre 1804, l'évêque demande que dans toutes les églises du diocèse, on « *rende à Dieu de solennelles actions de grâces au sujet du sacre et couronnement de sa majesté impériale* ». Le premier dimanche de décembre devient jour de fête en mémoire de la victoire d'Austerlitz et du sacre.

Arrive la période des guerres. L'évêque ordonne des prières, toujours en public, le 15 octobre 1805, puis le 10 octobre 1806 « *pour le succès des armes de sa majesté impériale et royale* ». On remercie pour les victoires : le 4 novembre 1806, il ordonne « *des prières en action de grâce de la victoire remportée à Iéna* » ; le 23 janvier 1807, on rend « *actions de grâces des succès de la campagne et des avantages remportés sur les bords du Bug et de la Narew.* ». Le 13 juin 1807, on ordonne « *dans toutes les églises du diocèse un Te Deum en action de grâce de la prise de Dantzig.* ». Le 7 juillet 1807, un autre *Te Deum* ponctue « *la victoire remportée à Friedland le 14 juin dernier, et la prise de Koenigsberg.* ».

Le décès de l'évêque, le 1^{er} décembre 1807, et son remplacement par un baron d'Empire, Etienne-Antoine de Boulogne, ne change rien dans les prières publiques : les directives viennent manifestement du gouvernement. Le 12 mai 1809, le 1^{er} juin 1809, le 6 mai 1813, puis le 2 juin 1813, on rend grâce pour les victoires de « Tann » (Thann), d'« Eggenmühl » (Eckmühl) et de Ratisbonne, puis pour celles de Lutzen et de Wurtchen.

La vie privée de l'Empereur intéresse bien sûr les Français et l'Eglise. On prie le jour de la saint Napoléon. Un saint miraculeusement découvert, et dont l'anniversaire tombe le 15 août : une excellente date dans un pays de paysans, juste quand les moissons sont terminées, et

¹ « Seigneur sauvez la République, Seigneur, sauvez les consuls »

avant les vendanges. Ce jour là, une procession doit se dérouler, à l'extérieur de l'église. Les autorités militaires, civiles et judiciaires doivent participer à cette « solennité ». Le 28 novembre 1810, il est demandé aux catholiques de prier en action de grâce pour la grossesse de sa Majesté l'Impératrice.

On devine que cette sollicitude peut faire sourire, voire grimacer, les prêtres pour qui les affaires de Dieu ne sont pas celles de l'Etat. Sans compter les familles qui perdent leurs enfants sur les champs de bataille.

Résistances

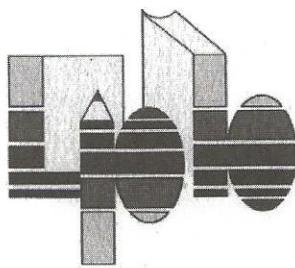
Le préfet s'en doute bien et s'émeut de l'absence de quelques curés à la cérémonie de prestation de serment du 18 vendémiaire an IX. Les sous-préfets le rassurent, les absents sont excusés par leur grand âge. Ils prêteront serment individuellement.

Ce préfet a raison de s'inquiéter. Tout le monde n'approuve pas le Concordat, qu'il s'agisse de prêtres qui ont refusé le serment imposé par la Constituante ou de prêtres républicains. Le 30 avril 1802, le ministre de l'intérieur demande au préfet de « prendre toutes les mesures convenables pour empêcher toute discussion et toute publication d'écrits contre le concordat » et de « réprimer toutes les entreprises qui pourraient être dirigées par quelques ecclésiastiques contre le nouvel ordre de choses. » Quelques jours plus tard, c'est le ministre de la police générale qui manifeste son inquiétude en demandant à son tour au préfet de « veiller attentivement à ce qu'on n'exige des prêtres aucune déclaration contraire aux principes de liberté de l'église gallicane. » Peu après, le ministre de la justice surenchérit : il veut pourchasser « les évêques rebelles à la religion et à la patrie (qui) cherchent du fond de leur retraite à rallumer la discorde, (qui) diffusent des commandements et autres écrits incendiaires colportés par leurs complices de l'intérieur. »

C'est justement dans l'Yonne que la « théophilanthropie », le substitut de religion que le Directoire, et notamment La Revellière-Lépeaux, avaient trouvé pour remplacer l'Eglise catholique, garde son dernier carré de fidèles. Le ministre demande qu'on pourchasse « la secte des prétendus théophiliatropes et les ecclésiastiques qui ont refusé de se réunir à la communion de leur évêque et de se soumettre au concordat. » (13 février 1804)

L'Etat met bon ordre dans les quelques villages ou hameaux où des maîtres d'écoles ou d'anciens chantres se retrouvent pour chanter ou pour prier en l'absence de prêtre. Ces réunions sont qualifiées de « simulations de cérémonies sacerdotales » et sont réprimées. Moyennant quoi, même des prêtres assermentés à l'Empereur sont suspects et mis au pas. Encore en 1813, le ministre des cultes s'inquiète des « réunions de curés qui excèdent les usages habituels de se voir, comme ils disent, en voisinant » et il demande au préfet de « s'assurer qu'il n'y a point d'écrits qui circulent entre eux, et (de les lui) faire parvenir ».

A l'approche de la chute de l'Empire, l'Empereur n'a pas vraiment besoin de l'Eglise : seules, les armes peuvent lui apporter le salut. L'évêque de Troyes n'en demande pas tant pour ne pas ordonner de prières. Les procédés utilisés pour mettre l'Eglise au service de l'Empereur ne survivent pas au régime bonapartiste. Inversement, l'Eglise, elle, survit à l'Empire. Il est vrai qu'entre le début de la Révolution et la chute de l'Empire, un bon quart de siècle, l'Eglise de l'Yonne a bien changé. Les protagonistes, prêtres de l'Ancien Régime ou conventionnels, ne sont plus nombreux, les survivants sont âgés. Quant à la nouvelle génération de prêtres, elle ne connaît pas l'Eglise pourchassée, ni les célébrations en cachette. Mais elle sait comment faire financer les travaux dans les églises et se procurer les objets nécessaires aux célébrations.



librairie papeterie berger

7, quai ragobert 89300 joigny

Tél. 03.86.62.14.56 - Fax. 03.86.91.74.24